



FICHE DE DONNEES DE SECURITE  
**BRILL BOMAR**

Revision n. 1

du 02/04/2008

Imprimé le 02/04/2008

Page n.1 / 4

**1) IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ**

- 1.1 **Dénomination** : BRILL BOMAR
- 1.2 **Utilisation de la substance** : Liquide pour le décapage de l'inox.  
Réservé aux utilisateurs professionnels.
- 1.3 **Identification de la société** : Nitty Gritty S.r.l.  
Via dei Marmorari, 36 - 41057 Spilamberto (MO) – ITALY  
Téléphone +39 (0)59 785210 - Télécopie +39 (0)59 7861612
- 1.4 **E-mail adresse du responsable (FDS)** : info@nitty-gritty.it
- 1.5 **Numéro de téléphone d'appel d'urgence** : Nitty Gritty S.r.l. Téléphone +39 (0)59 785210
- 1.6 **Poison centres** : Italy → Niguarda Hospital (Milan) - ☎ +39 02 66101029  
England → Guy's & Thomas' Hospital (London) - ☎ +44 20 7771 5310  
France → F. Widal Hospital (Paris) - ☎ +33 1 40 05 48 48  
Germany → Giftnotruf - Institut für Toxikologie (Berlin) - ☎ +49 30 19240  
Spain → Instituto Nacional de Toxicologia (Madrid) - ☎ +34 91 562 04 20  
Belgium → Antigifcentrum (Bruxelles) - ☎ +32 70 245 245  
Netherlands → National Poison Control Centre (Bilthoven) - ☎ +31 30 274 88 88

**2) IDENTIFICATION DES DANGERS**

- 2.1 **Classification de la substance ou de la préparation:** cette préparation est classée comme dangereuse selon les dispositions des directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifications suivantes. Cette préparation nécessite donc d'une fiche de données de sécurité conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et modifications suivantes. Toutes informations additionnelles concernant les risques pour la santé et/ou l'environnement sont contenues dans les sections 11 et 12 de cette fiche.  
**Symboles de danger: C**  
**Phrases R: 34**
- 2.2 **Identification des dangers:** provoque des brûlures.

**3) COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

Dénomination	Concentration (C)	Classification	
<b>ACIDE PHOSPORIQUE</b>	>50%	C	R34
Cas Nr. 7664-38-2			Note B
CE Nr. 231-633-2			
Index Nr. 015-011-00-6			

Le texte complet des phrases -R- est spécifié dans la section 16.

**4) PREMIERS SECOURS**

- 4.1 **Yeux:** laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin.
- 4.2 **Peau:** se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau. Retirer les vêtements contaminés.
- 4.3 Appeler immédiatement le médecin. Laver séparément les vêtements contaminés avant leur réutilisation.
- 4.4 **Ingestion:** appeler immédiatement le médecin. Provoquer le vomissement seulement sur instruction du médecin. Ne rien administrer par voie orale si le sujet est inconscient.
- 4.5 **Inhalation:** conduire immédiatement le sujet intoxiqué au grand air; si la respiration s'arrête ou est difficile, pratiquer la respiration artificielle, appeler immédiatement le médecin.

**5) MESURES DE LUTTE CONTRE L' INCENDIE**

- 5.1 **Informations générales:** refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.
- 5.2 **Moyens d'extinction appropriés:** les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.
- 5.3 **Moyens d'extinction non appropriés:** aucun en particulier.
- 5.4 **Dangers dus à l'exposition en cas d'incendie:** éviter de respirer les produits de combustion (oxydes de carbone, produits de pyrolyses toxiques, etc.).
- 5.5 **Équipement:** casque de protection avec visière, vêtements ignifuges (veste et pantalons ignifuges fermés au niveau des poignets et des chevilles et serrés à la taille), gants d'intervention (anti-incendie, anti-entailles et diélectriques), un masque à pression positive avec visière couvrant tout le visage ou respirateur autonome (à protection autonome) en présence d'une grande quantité de fumée.



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## BRILL BOMAR

Revision n. 1

du 02/04/2008

Imprimé le 02/04/2008

Page n.2 / 4

### 6) MESURES A PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

- 6.1 Précautions individuelles:** veiller à faire usage de dispositifs de protection appropriés. Éloigner les personnes non équipées. En présence de poussières ou de vapeurs dans l'air, adopter une protection pour les voies respiratoires. Endiguer la fuite en l'absence de danger. Ne pas manipuler les récipients endommagés sur le produit sans s'être préalablement muni des dispositifs de protection appropriés. Pour les informations relatives aux risques pour l'environnement et la santé, à la protection des voies respiratoires, à la ventilation et aux dispositifs de protection individuelle, faire référence aux autres sections de la présente fiche.
- 6.2 Précautions environnementales:** éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques et dans des zones confinées. Diluer abondamment à l'aide d'eau après récupération du produit.
- 6.3 Méthodes de récupération:** aspirer le liquide dans un récipient approprié (d'un matériau compatible avec le produit) et absorber le produit écoulé à l'aide d'un matériau absorbant inerte (sable, vermiculite, terre de diatomée, Kieselguhr, tripoli, liant universel, etc.). Neutraliser le matériau ainsi constitué. Prévoir une aération suffisante du lieu de la fuite. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

### 7) MANIPULATION ET STOCKAGE

Assurer la disponibilité des équipements pour le refroidissement des récipients, pour éviter les dangers de surpression et de sur chauffage en cas d'incendie à proximité. Pour les informations relatives aux risques pour la santé et l'environnement, se reporter aux paragraphes spécifiques de cette fiche.

### 8) CONTROLE DE L' EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1 Valeurs limites d'exposition:

Dénomination	Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
			mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
PHOSPHORIC ACID	TLV – ACGIH		1		3	
	TLV	B	1		2	
	TLV	CH	1		2	
	OEL	EU	1			
	VLEP	F	1		2	

**8.2 Contrôles d'exposition:** le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié ou d'évacuation de l'air vicié. Dans le cas où de telles mesures ne permettraient pas de maintenir le degré de concentration du produit en deçà des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail, veiller au port d'une protection pour les voies respiratoires. Durant l'utilisation du produit, faire référence à l'étiquette de danger pour les détails. Pour le choix des dispositifs de protection individuelle, demander conseil aux fournisseurs de produits chimiques. Les dispositifs de protection individuelle doivent être conformes aux normes en vigueur ci-dessous.

**8.2.1 Protection des voies respiratoires:** en cas de dépassement de la valeur maximum de concentration sur le lieu de travail, veiller au port d'un semi-masque avec filtre ABEK2P3 pour gaz, vapeurs et poussières, en l'absence de système d'aspiration (voir norme EN 141). L'utilisation de dispositifs de protection des voies respiratoires, tels que masques à cartouche pour vapeurs organiques et pour poussières/produits nébulisés est nécessaire en l'absence de mesures techniques pour limiter l'exposition du personnel. La protection assurée par les masques est dans tous les cas limitée. Pour les hautes concentrations sur le lieu de travail ou en cas d'urgence, quand les niveaux d'exposition sont ignorés, veiller à faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (voir norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe en cas d'utilisation d'un masque intégral, semi-masque sur embout buccal (voir norme EN 138).

**8.2.2 Protection des mains:** se protéger les mains à l'aide de gants de travail de type Lamine LCT Film (voir norme EN 374). Il est recommandé d'appliquer une crème protectrice sur les mains. Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: dégradation, temps avant rupture et perméabilité. Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

**8.2.3 Protection des yeux:** veiller au port de lunettes de sécurité hermétiques à protection latérale (voir norme EN 166).

**8.2.4 Protection de la peau:** veiller au port d'une combinaison hydrofuge à manches longues et de chaussures de sécurité hydrofuge à usage professionnel (voir norme EN 344). Pour les opérations d'entretien et de transvasement: combinaison en Tyvek® et bottes hydrofuges en PVC. Se laver avec eau et savon une fois les vêtements de protection enlevés. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Prévoir un système de lavage oculaire et de douche d'urgence.

### 9) PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

- |                          |                 |
|--------------------------|-----------------|
| • Couleur                | rouge           |
| • Odeur                  | caractéristique |
| • Forme                  | liquide         |
| • Densité de la vapeur   | Non disponible  |
| • Vitesse d'évaporation  | Non disponible  |
| • Propriétés comburantes | Non disponible  |



FICHE DE DONNEES DE SECURITE  
**BRILL BOMAR**

Revision n. 1

du 02/04/2008

Imprimé le 02/04/2008

Page n.3 / 4

• Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non disponible
• pH	1
• Point d'ébullition	> 100°C
• Point d'inflammabilité	> 60°C
• Propriétés explosives	Non disponible
• Pression de la vapeur	Non disponible
• Poids spécifique	1,630 kg/l
• Solubilité dans Eau	Soluble (20°C)

### 10) STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage. Par décomposition thermique et en cas d'incendie des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

**ACIDE PHOSPHORIQUE:** se décompose à la chaleur en produisant des fumées toxiques d'oxyde de phosphore; il réagit avec de nombreux métaux, et dégage de l'hydrogène qui est explosif. Au dessus de 200°C il attaque également le verre.

### 11) INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Ce produit est corrosif et cause des brûlures sur la couche superficielle de la peau avec rougeurs, chaleur et sensation de brûlure. Dans les cas les plus graves des vésicules causent une forte sensation de brûlure et douleur. A contact avec les yeux ce produit cause des lésions graves et peut provoquer opacité de la cornée, lésion de l'iris, coloration irréversible des yeux. Les éventuelles vapeurs de ce produit sont corrosives pour l'appareil respiratoire et peuvent provoquer un oedème pulmonaire dont les symptômes se manifestent parfois seulement après quelques heures. Les symptômes d'exposition peuvent comprendre: sensation de brûlure, toux, respiration asthmatique, laryngite, souffle court, céphalée, nausée, vomissement. L'ingestion peut provoquer des brûlures à la bouche, à la gorge et à l'oesophage, vomissement, diarrhée, oedème, enflure du larynx et par conséquent étouffement. Il peut se vérifier aussi qu'un trait gastro-intestinal soit perforé.

**ACIDE PHOSPHORIQUE:** oral LD50 (mg/kg) 1530 (RAT)  
dermal LD50 (mg/kg) 2740 (RABBIT)  
inhalation LC50 (rat) > 0,85 mg/l/1h

### 12) INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement.

Si le produit atteint des cours d'eau, des égouts ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

### 13) CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur. Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

### 14) INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Le transport doit être effectué par des véhicules autorisés au transport des marchandises dangereuses selon les prescriptions de l'édition courante de l'Accord A.D.R. et les dispositions nationales applicables. Le transport doit être effectué dans les emballages originaux et en tout cas dans des emballages inattaquables au contenu et non susceptibles de générer avec le contenu des réactions dangereuses. Le personnel qui s'occupe du chargement et déchargement des marchandises dangereuses doit avoir reçu une formation appropriée sur les risques que la matière en question présente et sur les procédures éventuelles à adopter en cas d'urgence.

#### Transport routier et par chemin de fer:

ADR/RID class: 8  
UN: 1805  
Packing Group: III  
Label: 8  
Nr. Kemler: 80  
Proper Shipping Name: PHOSPHORIC ACID SOLUTION

#### Transport par mer (maritime):

IMO class: 8  
UN: 1805  
Packing Group: III  
Label: 8  
EMS: F-A, S-B  
Proper Shipping Name: PHOSPHORIC ACID SOLUTION



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## BRILL BOMAR

Revision n. 1

du 02/04/2008

Imprimé le 02/04/2008

Page n.4 / 4

### Transport par avion:

IATA:	8
UN:	1805
Packing Group:	III
Label:	8
<u>Cargo:</u>	
Mode d'emballage:	821
Quantité maximale:	60 L
<u>Pass.:</u>	
Mode d'emballage:	819
Quantité maximale:	5 L
Instructions particulières:	A3

### 15) INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Nom commercial: BRILL BOMAR  
Symbole: "C" = corrosif



Phrases de risqué (R):	34	provoque des brûlures.
Phrases de risqué (S):	26	en cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
	28	après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau.
	36/37/39	porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.
	45	en cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Contient: ACIDE PHOSFORIQUE

Etiquetage de danger conformément aux directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifications suivantes.

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

### 16) AUTRES INFORMATIONS

Texte des phrases R citées dans la section 3 de la fiche:

R34 provoque des brûlures.

#### BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Directive 1999/45/CE et modifications suivantes
2. Directive 67/548/CEE et modifications suivantes et adaptations (XXIX adaptation technique).
3. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH).
4. The Merck Index. Ed. 10
5. Handling Chemical Safety
6. Niosh - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
7. INRS - Fiche Toxicologique
8. Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
9. N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials - 7ème Ed., 1989

#### NOTE POUR LES USAGERS:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit. Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit. Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.